

## NOMINATION

### Par décret n° 97-683 du 14 avril 1997.

Monsieur Chérif Souihli, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des fôrets (Aïn Draham) au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

### Arrêté du ministre de l'agriculture du 16 avril 1997, portant modification de l'arrêté du 19 septembre 1996 relatif à la fixation du montant total des prix mis en concours par la société des courses pour la saison 1996-1997.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 70-177 du 26 mai 1970, portant création et organisation de la société des courses tel que modifié par le décret n° 91-753 du 20 mai 1991 et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 19 septembre 1996, relatif à la fixation du montant total des prix mis en concours pour la saison 1996-1997,

Arrête :

Article premier. - Le montant total des prix mis en concours par la société des courses et comprenant les allocations au titre de prix des courses nationales et internationales et de primes aux naisseurs, est fixé pour la saison hippique 1996-1997 à un million sept cent deux mille dinars (1.702.000 D) pour les courses disputées sur les hippodromes de Kassar-Saïd, de Monastir et de Meknassy et de soixante dix mille dinars (70.000 D) pour les courses de gouvernorats soit un total d'un million sept cent soixante douze mille dinars (1.772.000 D).

Art. 2. - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'article unique de l'arrêté du 19 septembre 1996 susvisé.

Tunis, le 16 avril 1997.

*Le Ministre de l'Agriculture*  
**Mabrouk El Bahri**

*Vu*  
*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**

## MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 97-684 du 19 avril 1997.

Monsieur Tahar Abid, conservateur général, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des cadres de l'enfance.

#### Par décret n° 97-685 du 16 avril 1997.

Monsieur Abdelkhalek Ezzahi, professeur, est chargé des fonctions de chef de service des organisations et associations de la jeunesse à la direction de la jeunesse au ministère de la jeunesse et de l'enfance.

### CESSATION DE FONCTIONS

#### Par décret n° 97-686 du 14 avril 1997.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Nabil Kammoun, professeur, en qualité de chef de service de l'éducation physique et du sport au commissariat régional à la jeunesse et à l'enfance du Kef à compter du 14 octobre 1996.

## avis et communications

### MINISTERE DES COMMUNICATIONS

#### Comptes de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne atteints par la prescription de 15 ans

Le ministre des communications, en application de l'article 16 du décret du 28 août 1956, portant création de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne (CENT), tel qu'il a été modifié par la loi n° 76-49 du 12 mai 1976, porte à la connaissance des titulaires des comptes d'épargne décrits sur le relevé ci-après, que des lettres recommandées leur ont été adressées pour leur signaler les dispositions légales relatives à la prescription de 15 années en matière d'épargne du fait qu'ils n'ont pas effectué d'opérations sur leurs comptes depuis plus de 15 ans.

Ces lettres rappellent qu'un délai de six mois à compter de la publication du présent avis officiel, leur est donné pour exécuter toutes opérations sur leurs comptes.

Passé ce délai et à défaut d'opérations (versement, retrait partiel ou intégral, inscription d'intérêts) les sommes inscrites sur les livrets que ces épargnants détiennent seraient frappées de prescription à leur égard.

Ci-joint un relevé des comptes épargnes prescriptibles.